



## COMMUNIQUE DE PRESSE

10 février 2017

### **Le Compte Personnel d'Activité, un service pour avancer dans la vie professionnelle**

Changement d'emploi, d'entreprise ou de statut, cumul d'activités, alternance entre périodes d'activité et de recherche d'emploi, mobilité géographique, la vie professionnelle est aujourd'hui plus changeante qu'il y a 30 ans. Dans ce monde en mutation, l'ambition du compte personnel d'activité (CPA) est de permettre à chacun de prendre en main son parcours professionnel, d'avancer ou de rebondir en cas de difficulté, en se formant tout au long de la vie. Sont concernés tous les actifs : salariés, agents publics, travailleurs indépendants, personnes en recherche d'emploi, jeunes sortis du système scolaire sans qualification, bénévoles du secteur associatif.

Le site [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr) constitue désormais le point d'entrée.

**Le CPA propose des services numériques très pratiques** pour visualiser ses droits à la formation, trouver des informations fiables sur les métiers, identifier ses compétences pour construire son projet, rechercher la formation qui convient (acquisition de connaissances de base, formation qualifiante, préparation VAE, bilans de compétence, accompagnement créateurs d'entreprise), et même consulter ses bulletins de paie dématérialisés.

**Le CPA regroupe le compte personnel de formation** qui permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser, le compte personnel de prévention de la pénibilité pour les personnes exposées à un des facteurs de risque de pénibilité et le compte d'engagement citoyen qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat qui peuvent ouvrir un droit à la formation.

**Le CPA, c'est enfin plus de droits pour ceux qui en ont le plus besoin** : les jeunes de moins de 26 ans, sortis sans diplôme du système éducatif auront droit à autant d'heures que nécessaire ; les salariés peu qualifiés auront leur compte crédité de 48 heures par an au lieu de 24 heures aujourd'hui ; les salariés exposés au cours de leur carrière à des métiers pénibles auront plus de droits, pour les aider notamment à se reconvertir et accéder à des emplois moins pénibles.

**Plus d'information sur** [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) **ou** [www.travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/cpa](http://www.travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/cpa)

#### **CONTACTS PRESSE**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION – 05.53.77.61.83/61.80**  
**pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)**

**Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47)**